

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN BELLEGARDIEN

5 rue des Papetiers

01200 BELLEGARDE SUR VALSERINE

Téléphone : 04 50 48 19 78 - Télécopieur : 04 50 48 09 22 - Courriel : ccbb3@wanadoo.fr

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EXTRAORDINAIRE du 21 mai 2007

Convoqué le 10 mai 2007, le conseil communautaire s'est réuni en session extraordinaire le lundi 21 mai 2007 à 18 heures à la salle des fêtes de Bellegarde-sur-Valserine sous la présidence de Michel DE SOUZA, où il fut accueilli par Régis PETIT, maire de la commune.

Après avoir désigné Patrick PERREARD en qualité de secrétaire de séance, et appel nominal par ce dernier des membres présents en vérification du quorum, le conseil communautaire a adopté les délibérations suivantes :

Etaients présents :

BELLEGARDE : Michel CHAPPUIS, Elisabeth GONIN, Régis PETIT, Roland MULTIN, Jean ROBIN

BILLIAT : Jean-Claude BOUDSOCQ, Jean-Marc NINET

CHAMPFROMIER : Charles TODESCHINI, Michel DE SOUZA

CHATILLON EN MICHAÏLLE : Gilles MARCON, Patrick PERREARD, Roger SAGE, Jean-Yves DEFFAUX

CONFORT : Michel JERDELET

GIRON : Daniel HUMBERT, Jean-Pierre PACCOUD

INJOUX-GENISSIAT : Jean-Luc DEMARQUET, Albert COCHET, Gilles BALLY

LANCRANS : Martine LACROIX, Christian DECHELETTE

MONTANGES : Serge DEVAUD, Marie-Thérèse PERRIN

PLAGNE : Gustave MICHEL, Michel FAVRE

SAINT-GERMAIN DE JOUX : Jean-Luc BOUCHER, Gilles THOMASSET

SURJOUX : Jean-Louis BLACK, Gilbert SACHET

VILLES : Marie-Hélène BOUVIER, Thierry TROHET

Absents ou excusés: Bernard MARANDET, Jean-Marc BEAUQUIS, Alain DURAFFOURG

Secrétaire de séance : Patrick PERREARD

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de votants : 31

Date de convocation : 10 mai 2007

1 Village des Alpes : avenants aux compromis de vente et protocole d'accord avec le promoteur Bergerac Outlets

Par 3 voix pour et 3 abstentions, la Commission Départementale d'Équipement Commercial (CDEC) a, dans sa séance du 29 mars 2007, rendu une décision défavorable à la réalisation du centre de marques « Le Village des Alpes » projeté par la société Bergerac Outlets dans la zone d'activité économique de Vouvray.

Ce projet avait en son temps, le 16 novembre 2005, reçu l'adhésion du Conseil Communautaire et donné lieu à l'adoption, le 21 avril 2006, des conditions inhérentes à la réalisation par l'intervention d'un compromis de vente et d'un protocole d'accord, documents indissociables l'un de l'autre.

Ces documents avaient été établis dans l'hypothèse d'une décision favorable de la CDEC et selon les échéances qui pouvaient logiquement en découler.

Or, la décision défavorable intervenue implique, puisqu'il y a eu décision de recourir à l'arbitrage de la Commission Nationale d'Équipement Commercial (CNEC), une prorogation de la validité de ces deux documents avec mise à jour des échéances respectives (conditions suspensives, délais plausibles de réalisation etc ...) et prise en compte des évolutions (apportées tout au long de la préparation de la CDEC) et acceptées au fil du temps par Bergerac. En effet, la CNEC aura à se prononcer sur le dossier examiné par la CDEC dont ces 2 pièces faisaient partie avec leur validité respective limitée.

Pour éviter tout écueil au niveau de l'instruction et examen par la CNEC, il est apparu incontournable d'adapter tant le compromis de vente que le protocole d'accord par le biais d'un avenant.

Ces documents ont été établis en liaison avec Maître Véronique BERROD, notaire et intègrent les nouvelles échéances et évolutions des accords consentis par Bergerac dans le cadre de la réalisation du projet du village de marques.

Le conseil communautaire entend du Président des précisions sur le dossier élaboré pour le recours devant la CNEC et lequel a nécessité un bon mois de travail et ses commentaires sur les ajouts intégrés dans lesdits documents constituant les avenants et portant principalement sur l'espace touristique de 283 m² situé près du hall d'accueil du village pour la promotion du département de l'Ain ainsi que sur les mesures d'aide et de soutien en direction des commerçants du bassin de vie.

Le conseil communautaire, appelé à se prononcer, après lecture de ces termes modificatifs ou complémentaires, autorise le Président à signer les avenants présentés et l'habilite également à régulariser et signer ultérieurement tout document nouveau avec Bergerac Outlets SA et destiné à proroger, mettre à jour et compléter les accords intervenus dans le cadre de ce projet avec cette société.

2 Hôtel communautaire : marchés de travaux

Par délibération du 29 mars 2007, le conseil communautaire avait validé les propositions et choix de la commission d'appel d'offres relatifs à l'attribution des marchés de travaux de construction de l'hôtel communautaire pour un montant total de 2 258 513,10 € HT. Or, suite à une erreur de transcription intervenue dans la répartition des sommes entre les lots n° 7 « menuiseries intérieures bois » et n° 15 « agencement – mobilier – signalétique », il s'avère que les montants de ces lots portés dans ladite délibération sont erronés même si le résultat de leur totalisation demeure exact.

Le conseil communautaire, après avoir entendu ces précisions et constaté que cette erreur n'a pas d'incidence ni sur le montant total de l'opération ni sur le titulaire des 2 lots dont il s'agit qui demeure le mieux-disant, accepte la modification proposée et valide les nouveaux montants des marchés de travaux des lots n° 7 et n° 15 attribués l'un et l'autre aux Menuiseries de l'Ain et lesquels, après correction, s'élèvent respectivement et définitivement à 95 500,00 € HT et à 109 500,00 € HT.

3 Affaires diverses

Le conseil communautaire est informé, suite à l'intervention de Madame LACROIX qui s'inquiète des problèmes affectant le ramassage des ordures ménagères dans sa commune de Lancrans depuis 15 jours environ, que le prestataire, la société Véolia Propreté (anciennement Onyx) connaît des perturbations dans la composition de ses équipes de personnel et des ennuis mécaniques sur son matériel et que ces désordres ont entraîné de sérieux manquements dans la collecte des secteurs ramassés au moyen du petit véhicule dont cette société dispose pour assurer cette collecte spécifique.

Le conseil communautaire prend bonne note que l'entreprise a été mise en demeure par les services de remédier sans délai aux manquements dont il s'agit et de tout mettre en œuvre pour le retour à une situation normale et se voit confirmer que quoiqu'il en soit les pénalités contractuelles prévues en la matière seront appliquées.

Vu, le Président
Michel DE SOUZA

Le Secrétaire de séance,
Patrick PERREARD